

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

RAPPORT DE LA CONSULTATION ÉCRITE

DÉROGATIONS MINEURES

Compte rendu de la consultation écrite tenue du 7 au 21 août 2020 portant sur les demandes de dérogations mineures déposées au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 23 juillet 2020.

1. Un avis public de la tenue de cette consultation écrite a été donné le 7 août 2020, en conformité avec l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par affichage au bureau de la municipalité (dans le hall de l'hôtel de ville) et sur le site Internet de la Ville.
2. Cet avis public portait sur les dérogations mineures suivantes :

Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
2020-0096	5, chemin de la Pointe-Greenshields désigné comme étant le lot 5 910 151 du cadastre du Québec	Zone Vc 402	Régulariser l'implantation du bâtiment principal existant : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 16,97 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac au lieu d'une distance minimale de 20 mètres.
2020-0104	Lot 5 747 733 du cadastre du Québec	Zone Ct 412	Permettre la subdivision du lot existant en deux lots : <ul style="list-style-type: none"> • la création du lot 6 380 333 d'une profondeur de 36,40 mètres (ligne latérale gauche) et de 25,56 mètres (ligne latérale droite) au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres ; • la création du lot 6 380 334 d'une profondeur de 25,56 mètres (ligne latérale gauche) et de 2,80 mètres (ligne latérale droite) au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres.
2020-0105	96-98, rue Brissette désigné comme étant le lot 5 580 385 du cadastre du Québec	Zone In 816	Permettre la construction du second bâtiment du projet intégré industriel : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation d'un bâtiment projeté faisant partie d'un projet intégré industriel à une distance de 3,74 mètres de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 5 mètres ; • l'implantation d'un bâtiment projeté faisant partie d'un projet intégré industriel à 6 mètres du bâtiment principal existant au lieu d'une distance minimale de 15 mètres ; • l'aménagement d'allées d'accès d'une largeur de 3,74 mètres dans la cour latérale droite et d'une largeur de 6 mètres entre les 2 bâtiments au lieu d'une distance minimale de 10 mètres

3. Pour toutes les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessus, aucune question ou commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation écrite du 7 au 21 août 2020.

4. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessus relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance du 25 août 2020 :

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 24 août 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière